CapaMat ST

Version 1.1 | Date de révision 14.12.2015 | Date d'impression 15.12.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CapaMat ST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements en phase solvant

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW France S.A.R.L.
Pôle Jules Verne
Rue du Capitaine Némo 16
80440 Boves

Téléphone : +33322383941

Téléfax : +33322383945

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@dr-rmi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : +33322383941 DAW France S.A.R.L.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:	
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33-XXXX, 01-2119457273-39-XXXX, 01-2119486659-16-XXXX		
		Asp. Tox. 1; H304	>= 5 - < 10
		Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 5
isoparaffinischer Kohlenwasserstoff C11-C15	90622-58-5 292-460-6 01-2119472146-39-xxxx	Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
En cas de contact avec les yeux	:	Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les

fumées.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Produits de nettoyage appropriés
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 & 13 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes.
Conserver à l'écart du feu (Ne pas fumer).
Conserver à l'écart des flammes et des étincelles.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les Fiches Techniques du fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m3	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	10 ppm 67,5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires indicatives			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile
délai de rupture : 30 min
Épaisseur du gant : 0,2 mm

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point/intervalle de fusion	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Point d'éclair	:	61 °C
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	non déterminé
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Densité relative	:	Non applicable
Densité	:	1,5900 g/cm3

Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	non déterminé
Propriétés explosives	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Incompatible avec des acides et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:, Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 7.291 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.764 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Des concentrations dépassant la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des nausées et des vomissements.
Une concentration dépassant la concentration admissible sur le lieu de travail peut provoquer des vertiges, des maux de tête et une sensation d'ébriété.
Une concentration dépassant nettement la concentration admissible sur le lieu de travail peut provoquer des lésions du système nerveux central et un collapsus.
Les concentrations dépassant sensiblement la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des pertes de conscience.
Des concentrations dépassant sensiblement la concentration admise sur le lieu de travail peuvent provoquer des lésions hépatiques et rénales et des modifications de la formule sanguine.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Evacuer selon les prescriptions légales en vigueur. Résidus de produit liquide: Evacuer dans une déchetterie agréée pour anciennes peintures et vernis. Résidus de produit séché: Evacuer comme déchets de chantier, de démolition ou comme ordures ménagères.
Emballages contaminés	:	Ne recycler que les emballages vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir section 6-8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	44, 25
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	1436
Composés organiques volatils	:	Directive 2004/42/CE < 22 % < 350 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Autres informations : **Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.**
Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH et GHS/CLP informations

Nous appliquerons les modifications conformément aux obligations légales imposées par REACH (EG n° 1907/2006) et le décret GHS ou CLP (EG n° 1272/2008). Sur la base des renseignements de nos fournisseurs, nous mettrons régulièrement nos fiches de données de sécurité à jour. Comme d´habitude, vous serez informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes utilisateur et n´effectuons aucun enregistrement nous-mêmes. Nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès réception des renseignements, nous mettrons à jour nos fiches de données de sécurité. Cela dépend de la substance et de la limite d´enregistrement et peut se dans la période du 1.12.2010 et 01.06.2018.

La mise à jour des fiches de données de sécurité des mélanges et les préparations selon le décret GHS ou CLP doit être fait avant le 01.06.2015. Dans la limite de cette période transitoire, nous mettrons nos fiches de données de sécurité à jour dès que nous avons obtenu les renseignements suffisants de nos fournisseurs.

FR / FR